

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Wilo Session 2024 – Eau Froide »

Du 01 mars au 30 juin 2024

ARTICLE 1 : Organisation

La société Wilo France SAS (ci-après « la Société Organisatrice »), au capital de 26 417 514 €, dont le siège social est situé 53, boulevard de la République – Espace Lumière – Bâtiment 6 78403 Chatou 410 615 900 R.C.S Versailles, organise du 01 mars au 30 juin 2024 jour inclus, une opération promotionnelle « Wilo Session 2024 – Eau Froide » au terme de laquelle 4 tirages au sort seront effectués en fonction de palier de nombre de produits achetés. L'offre est réservée exclusivement aux acheteurs d'au moins 2 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 1 produit de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo (dans l'un des magasins participant à l'opération en France métropolitaine, Corse incluse).

Pour l'achat de 2 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 1 produit de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 40 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo et sont éligibles à la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner une carte cadeau Decathlon d'un montant de 300 euros.

Pour l'achat de 4 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 2 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 80 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo et sont éligibles à la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner un kit paddle d'une valeur de 700 euros.

Pour l'achat de 8 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 4 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 150 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo et sont éligibles à la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner une Apple Watch Ultra d'une valeur de 999 euros.

Pour l'achat de 12 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 6 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 200 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo et sont éligibles à la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner Un Vélo électrique d'une valeur de 1699 euros.

L'offre concerne les produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST et WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo France SAS et peuvent être achetés en plusieurs fois.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Les tirages au sort auront lieu le 02 septembre 2024 pour définir les 4 gagnants des 4 lots de chaque palier d'achat.

Offre non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la période. Ne peuvent participer à cette opération le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne bénéficiant des conditions de vente au personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés distributeurs des produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST et WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo France SAS.

Pour participer au tirage au sort, le consommateur doit :

- Acheter, dans l'un des magasins participant à l'opération du 01 mars au 30 juin 2024 au moins 2 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 1 produit de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- S'inscrire sur le site xperts-wilo.com. Une fois son compte créé, le participant télécharge sa ou ses factures originales d'achats des produits des gammes WILO-EXTRACT FIRST et WILO-ISAR BOOST5 réalisés du 01 mars au 30 juin 2024 inclus. Le participant peut se reconnecter et télécharger autant de facture qu'il le souhaite du 01 mars au 30 juin 2024 inclus.
- Les factures sont ensuite vérifiées. Si la facture est validée, le compte du participant lui indique le nombre de produits des gammes WILO-EXTRACT FIRST et WILO-ISAR BOOST5 qui lui sont comptabilisés.
- Les factures doivent être téléchargées sur xperts-wilo.com avant le 30 juin 2024 à minuit.

Le participant doit remplir totalement et correctement les conditions de participation pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont :

Pour l'achat de 2 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 1 produit de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 40 € de bonus sur leur compte Club

Xpert Wilo et sont éligibles à la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner une carte cadeau Decathlon d'un montant de 300 euros.

Pour l'achat de 4 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 2 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 80 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo et sont éligibles à la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner un kit paddle d'une valeur de 700 euros.

Pour l'achat de 8 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 4 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 150 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo et sont éligibles à la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner Apple Watch Ultra d'une valeur de 999 euros.

Pour l'achat de 12 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 6 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 200 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo et sont éligibles à la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner Un Vélo électrique d'une valeur de 1699 euros.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Pour l'achat de 2 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 1 produit de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 40 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo. Ce bonus est directement ajouté au compte du participant.

Pour l'achat de 4 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 2 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 80 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo. Ce bonus est directement ajouté au compte du participant.

Pour l'achat de 8 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 4 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 150 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo. Ce bonus est directement ajouté au compte du participant.

Pour l'achat de 12 produits de la gamme WILO-EXTRACT FIRST ou 6 produits de la gamme WILO-ISAR BOOST5 de la marque Wilo, les participants gagnent 200 € de bonus sur leur compte Club Xpert Wilo. Ce bonus est directement ajouté au compte du participant.

Les 4 gagnants des tirages au sort pour chaque palier sont désignés par tirage au sort le 02 septembre 2024 par la société organisatrice.

Rappel des conditions de participation au tirage au sort dans l'article 3.

ARTICLE 6 : Annonce aux gagnants

Chaque gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de son inscription au jeu-concours.

ARTICLE 7 : Litige et réclamation

Les dotations seront livrées à l'adresse fournie par le gagnant par voie postale ou transporteur. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, erreurs d'adresses emails fournis, problèmes de remises ou transmission des messageries. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de

la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 11 : Le dépôt

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le règlement sera consultable sur demande par mail : laetitia.anselmo@jourdemarche.com et en accès libre sur le site web : xperts-wilo.com

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.